



Guide des aides nationales Gestion du handicap

 **GÉNÉRICE**

Avec le concours du



Fonds Unique
de Recherche



avec le soutien du FSE Objectif III

Sommaire

L'Etat, les Conseils Régionaux et l'Europe se mobilisent pour faciliter la gestion du handicap dans les entreprises. Pour cela, des aides et des outils sont mis à disposition des entreprises.

Aides Nationales

	Pages
➤ L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés	3 et 4
➤ Le contrat d'apprentissage aménagé	5
➤ Le contrat de rééducation professionnelle	6
➤ Le travail en milieu ordinaire et les aides aux employeurs	7
➤ Les aides de l'AGEFIPH	8
➤ Les aides à la formation professionnelle	9
➤ L'aide au maintien dans l'emploi	10
➤ Les aides techniques et humaines	11
➤ L'aide à la mise en place d'une politique d'emploi	12
➤ L'aide au tutorat	13
➤ L'aide à l'accessibilité des situations de travail	14
➤ L'aide à la création ou reprise d'entreprise par une personne handicapée	15

L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés

Handicap

<p>Objectif</p>	<p>Afin de favoriser l'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés, les entreprises et établissements de plus de 20 salariés ont l'obligation d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion d'au moins 6 % de leur effectif (loi du 10 juillet 1987).</p> <p>L'employeur qui recrute des travailleurs handicapés peut bénéficier d'aides.</p>												
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs reconnus handicapés par la « Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées » (anciennement Cotorep); • Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ; • Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux-tiers leur capacité de travail ou de gain ; • Les mutilés de guerre, titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou assimilés. <p>Et, depuis le 1er janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), • Les titulaires de la carte d'invalidité. 												
<p>Conditions à remplir</p>	<p>L'employeur peut s'acquitter de son obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en embauchant directement les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à hauteur de 6% de l'effectif total de ses salariés ; • en versant une contribution financière à l'Agefiph ou en concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ; • en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage de formation professionnelle. 												
<p>Sanction en cas de non respect de l'obligation</p>	<p>Le plafond de la contribution à l'Agefiph est relevé pour l'ensemble des entreprises n'atteignant pas le quota de 6 % de salariés handicapés. Pour chaque personne handicapée manquante, la contribution annuelle s'élève à :</p> <table border="1" data-bbox="472 1671 1382 2074"> <thead> <tr> <th>Effectif de l'entreprise</th> <th>Contribution pour 2005</th> <th>Contribution pour 2006</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>750 salariés et plus</td> <td>500 fois le Smic horaire</td> <td>600 fois le Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>200 à 749 salariés</td> <td>400 fois le Smic horaire</td> <td>500 fois le Smic horaire</td> </tr> <tr> <td>20 à 199 salariés</td> <td>300 fois le Smic horaire</td> <td>400 fois le Smic horaire</td> </tr> </tbody> </table>	Effectif de l'entreprise	Contribution pour 2005	Contribution pour 2006	750 salariés et plus	500 fois le Smic horaire	600 fois le Smic horaire	200 à 749 salariés	400 fois le Smic horaire	500 fois le Smic horaire	20 à 199 salariés	300 fois le Smic horaire	400 fois le Smic horaire
Effectif de l'entreprise	Contribution pour 2005	Contribution pour 2006											
750 salariés et plus	500 fois le Smic horaire	600 fois le Smic horaire											
200 à 749 salariés	400 fois le Smic horaire	500 fois le Smic horaire											
20 à 199 salariés	300 fois le Smic horaire	400 fois le Smic horaire											

	<p>En 2010, les entreprises qui n'auront réalisé aucune action en faveur de personnes handicapées verront leur contribution à l'Agefiph augmenté : 1 500 fois le SMIC horaire pour toute personne handicapée manquante.</p>
Contrôle de l'obligation d'emploi	<p>Cette obligation fait l'objet d'une déclaration annuelle obligatoire que l'employeur adresse, en recommandé avec accusé de réception, à la DDTEFP au plus tard le 15 février de l'année suivante.</p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 9 février 2006• Circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006• Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005• Décret n° 2002 – 1066 du 7 août 2002

<p>Objectif</p>	<p>Faciliter la formation du jeune handicapé avec un aménagement de la durée du contrat et du déroulement de la formation. Ce contrat apporte des aides spécifiques tant pour l'employeur, que pour l'apprenti et le CFA.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Un jeune travailleur reconnu handicapé par la CDAPH, qui s'est substituée aux anciennes « Cotorep ».</p> <p>La limite d'âge est fixée à 25 ans. Toutefois, il existe des dérogations.</p>
<p>Caractéristiques</p>	<p>Selon la qualification préparée, la durée du contrat varie entre 1 et 3 ans avec la possibilité de porter le contrat à 4 ans.</p> <p>La formation peut se dérouler dans tout CFA ou section d'apprentissage. En cas de difficultés liées au handicap, il est possible de mettre en œuvre : des aménagements pédagogiques, d'organiser la formation dans un CFA pour personnes handicapées ou de mettre en place des cours par correspondance.</p>
<p>Les aides spécifiques</p>	<p>En plus des aides accordées dans le cadre de tout contrat d'apprentissage, il est prévu :</p> <p>Pour les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une prime de l'Etat d'un montant de 520 fois le SMIC horaire brut ; • des aides de l'AGEFIPH : subvention de 3 050 € par année d'apprentissage. <p>A l'issu du contrat d'apprentissage, si l'employeur conclu avec le jeune un CDI ou CDD d'au moins 12 mois, l'Agefiph peut lui verser une prime à l'insertion de 1 600 €.</p> <p>Pour les apprentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une subvention forfaitaire de 1 525 € si la durée du contrat est d'au moins 12 mois et si l'apprenti n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion ; • une prise en charge des frais liés à la compensation du handicap. <p>Pour les CFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aides doivent servir à contribuer à l'accueil, l'intégration des jeunes et à l'adaptation des supports pédagogiques.
<p>A qui s'adresser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'AGEFIPH, pour les aides ; • La DDTEFP ; • La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; • La Maison départementale des personnes handicapées.
<p>Documents de référence</p>	<p>Code du travail : articles L. 115-2 (durée du contrat), L. 117-3 (âge limite d'entrée en apprentissage), R 119-72 à R 119-79 (aménagements), D 117 (dérogations à la limite d'âge supérieure) D. 117-2 (majoration de la rémunération).</p>

Le contrat de rééducation professionnelle

Handicap

Objectif	Permettre aux personnes handicapées de se réaccoutumer à leur profession ou d'exercer un nouveau métier.
Bénéficiaires	Toutes personnes qui, à la suite d'une maladie invalidante, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, a perdu la possibilité d'exercer son emploi, peut bénéficier de ce contrat, dans la mesure où elle est affiliée à la sécurité sociale.
Caractéristiques	Le contrat de rééducation en entreprise est un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable. Conclu pour une durée de 3 mois à 1 an selon les besoins du bénéficiaire, le contrat est signé par l'organisme de Sécurité Sociale (ou Mutualité sociale agricole), l'employeur et le salarié.
Modalités du contrat	Pendant la durée du contrat, le salarié perçoit au minimum la rémunération prévue par la convention collective applicable correspondant au premier échelon de la catégorie professionnelle pour laquelle il est formé. En fin de contrat, le salaire doit être égal à celui fixé pour la qualification atteinte. La rémunération est financée par l'employeur et par l'organisme d'assurance sociale (sécurité sociale ou mutualité sociale agricole) dont dépend la personne handicapée.
A qui s'adresser	<ul style="list-style-type: none">• ANPE• Caisse de sécurité sociale ou de Mutualité sociale agricole (MSA)• DDTEFP• CDAPH• MDPH
Documents de référence	Code du travail : Articles L 323-15 et R 323-34

Le travail en milieu ordinaire et les aides aux employeurs

Handicap

Objectif	La qualité de travailleur handicapé reconnue par la CDDPAH permet de bénéficier de mesures et d'obligations légales spécifiques, propres à favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire.
Bénéficiaire	L'employeur de travailleurs handicapés.
Les aides dont bénéficie l'employeur	<p>- L'aide destinée à compenser la lourdeur du handicap Elle a pour objet de compenser la lourdeur du handicap évaluée en situation de travail, au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce dernier. Le montant est fixé à 450 fois le taux horaire du SMIC, chargé d'un taux forfaitaire de 21,5 % de cotisations patronales fiscales et sociales. Elle est versée trimestriellement à l'employeur par l'Agefiph.</p> <p>- Les aides à l'aménagement des postes de travail Aide pour l'adaptation des machines ou des outillages, l'aménagement de postes de travail, y compris l'équipement individuel nécessaire aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes, et les accès aux lieux de travail.</p> <p>- Les aides de l'Agefiph Une prime à l'insertion de 1 600 € est versée pour le recrutement d'une personne handicapée en CDI ou CDD de 12 mois minimum.</p>
Formalités à remplir	<p>- L'aide destinée à compenser la lourdeur du handicap La demande doit être adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'employeur au DDTEFP du département où est situé l'établissement auquel le bénéficiaire est rattaché. Elle doit être accompagnée : du justificatif de la qualité du bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de la fiche d'aptitude établie par le médecin du travail, de la liste des aménagements réalisés et des prévisions d'aménagements, de la liste et du montant des aides versées par l'Agefiph, d'une évaluation des charges induites par le handicap.</p> <p>- Les aides à l'aménagement des postes de travail La demande doit être adressée au préfet du département où est situé l'établissement, accompagnée d'une description technique du projet et d'un devis estimatif ainsi que de l'avis du CHSCT ; son montant ne peut excéder 80 % du coût de l'adaptation ou de l'aménagement envisagé. L'aide peut également être destinée à compenser les charges supplémentaires d'encadrement. Dans ce cas, elle ne peut concerner que la seule période durant laquelle la présence d'un encadrement supplémentaire est nécessaire pour assurer l'adaptation à l'emploi des travailleurs handicapés et son montant ne peut excéder 50 % des dépenses d'encadrement supplémentaire afférentes à cette période.</p> <p>- Les aides de l'Agefiph (cf. fiche « aides de l'Agefiph »).</p>
Document de référence	Décret n°2007 – 874 du 14 mai 2007

Objectif	Favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.
Bénéficiaires	<p>Selon l'action projetée (embauche, aménagement de poste de travail, formation...), sont susceptibles de recevoir une aide financière de l'Agefiph :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises du secteur privé, y compris les artisans ; • les organismes et établissements publics soumis au droit privé ; • les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi (accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %, titulaires d'une pension d'invalidité, pensionnés de guerre et assimilés, titulaires de l'AAH...) ; • les organismes de formation, les prestataires de bilans de compétences, les opérateurs de l'insertion et du reclassement...
Caractéristiques	<p>L'Agefiph collecte les contributions financières des entreprises de 20 salariés et plus qui s'acquittent par ce moyen, en tout ou partie, de leur obligation d'employer des travailleurs handicapés.</p> <p>L'Agefiph propose des subventions dans le cadre de mesures définies dans son programme d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et sensibilisation - bilan d'évaluation et d'orientation - maintien dans l'emploi - aménagement des situations de travail - accessibilité des lieux de travail - aides à la formation en alternance - diagnostic et conseil - mise à niveau et mobilisation - création d'activité - aides à l'apprentissage - formation professionnelle - soutien et suivi de l'insertion...
Formalités à remplir	<p>L'Agefiph fixe elle-même les conditions d'attribution des subventions. Ces conditions varient selon la nature du projet. En règle générale, la demande d'aide est formulée - avant le début de l'action envisagée - par le biais d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un exposé détaillé du projet ; • les devis des éventuels prestataires extérieurs ; • la liste des personnes handicapées concernées ; • toute pièce complémentaire nécessaire. <p>La demande de prime à l'insertion est, quant à elle, effectuée à partir d'un dossier cosigné par l'employeur et le salarié, composé notamment d'une copie du contrat de travail, du bulletin de salaire d'un premier mois de travail et de la copie du justificatif du statut de personne handicapée.</p>
A qui s'adresser	Agefiph

Les aides à la formation professionnelle

Handicap

Objectif	Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier, accéder à un emploi ou le conserver.
Bénéficiaires	Personnes handicapées et entreprises.
Caractéristiques des aides	<p>La nature et le montant des aides proposées par l'Agefiph varient selon les destinataires.</p> <p>Pour l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Participation au coût pédagogique de la formation réalisée dans le cadre du maintien dans l'emploi du salarié handicapé ou de son évolution professionnelle. Cette subvention vient nécessairement en complément d'une participation financière de l'entreprise et/ou de l'organisme collecteur ;• Le cas échéant, participation au coût d'un tuteur interne ou externe, pour une période et une durée hebdomadaire limitées. Voir la fiche « Aide au tutorat ». <p>Pour la personne handicapée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cofinancement du coût pédagogique de l'action ou de la prestation de mobilisation ou de remise à niveau. Cette subvention vient nécessairement en complément de celles accordées par l'Etat, la Région, les collectivités territoriales, l'organisme collecteur du CIF (congé individuel de formation) ou les Assedic.
Modalités	<p>Le dossier doit comporter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exposé détaillé du projet ;• Le contenu pédagogique de la formation ainsi que les adaptations pédagogiques envisagées ;• Le calendrier de la formation ;• Le nombre de personnes handicapées concernées ;• La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap ;• Pour les demandeurs d'emploi, la validation du projet individuel par l'organisme accompagnant la personne (Cap Emploi, Anpe...);• La copie des devis des intervenants ;• Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph• La copie des demandes chiffrées ou attestations de cofinancement ;• Un relevé d'identité bancaire du demandeur.
A qui s'adresser	La demande peut être déposée par l'entreprise ou la personne handicapée. Pour l'établir, il est possible de se faire aider par un conseiller Cap Emploi ou Anpe. Envoyer le dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de sa région.
Documents de référence	Agefiph

Objectif	Maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave ainsi que les travailleurs indépendants handicapés.
Bénéficiaires	Les entreprises souhaitant préserver leur salarié handicapé ainsi que les personnes handicapées ayant le statut de travailleurs indépendants.
Caractéristiques de l'aide	<p>Il s'agit d'une subvention de 5 000 € pour couvrir les premières dépenses occasionnées par la recherche et/ou la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi.</p> <p>Un service d'appui aux entreprises et aux travailleurs indépendants pour les aider à la recherche et/ou à la mise en œuvre de solutions.</p>
Modalités	<p>Constitution d'un dossier, il comportera les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou la copie de la demande de reconnaissance du handicap ; • L'exposé de la situation et des aides nécessaires sur papier libre ; • Un relevé d'identité bancaire de l'employeur ou du travailleur indépendant. <p>Lorsque la personne handicapée est salariée, il faut en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie du contrat de travail, accompagné du dernier bulletin de salaire. <p>Si le salarié est déjà reconnu handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation du médecin du travail précisant que son handicap, ou son aggravation, ou une évolution du contexte de travail, entraînent des conséquences sur l'aptitude de la personne à occuper son poste. <p>Si le salarié ne bénéficie pas encore du statut de personne handicapée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'avis du médecin du travail précisant les conséquences de la situation de handicap sur l'aptitude de la personne à occuper son poste. <p>Lorsque la personne handicapée est travailleur indépendant, le dossier comportera en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un avis médical indiquant les difficultés de la personne à poursuivre son activité du fait de son handicap.
A qui s'adresser	<p>Pour établir la demande, il faut s'adresser à l'Agefiph ou au service d'appui pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (sameth).</p> <p>Ensuite, il faut envoyer le dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de sa région.</p>
Documents de référence	Agefiph.

<p>Objectif</p>	<p>Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les personnes handicapées en situation de préparation, d'accès ou de maintien dans l'emploi ainsi que les entreprises lorsque la personne handicapée est salariée.</p>
<p>Caractéristiques</p>	<p>Les aides techniques : Participation à l'acquisition d'aides techniques ou de matériels, dans la limite de 9 150 euros. Ils doivent compenser le handicap dans la préparation à l'emploi ou l'emploi de la personne.</p> <p>Cette participation est modulée en fonction du besoin de la personne. En effet, les aides techniques ou les matériels peuvent être utilisés à des fins non professionnelles en plus de leur utilisation sur le lieu de travail. C'est pourquoi la subvention peut être plafonnée à hauteur de 50% du coût total.</p> <p>Prise en charge, si nécessaire, de la formation à l'utilisation des aides techniques ou des matériels, dans la limite d'un plafond de 385 euros par jour.</p> <p>Les aides humaines (interprètes en langue des signes, transcripteurs,...) : Participation au coût des aides humaines à la communication, dans la limite d'un plafond de 9 150 € pour une durée de 12 mois.</p> <p>Cette subvention peut être renouvelée en fonction des besoins liés au cursus de la personne et de sa difficulté à accéder à l'autonomie.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Il comportera les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposé détaillé du projet sur papier libre ; • La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap ; • L'attestation de la situation actuelle du demandeur vis à vis de l'emploi (bulletin de salaire, promesse d'embauche, attestation de stage, inscription à l'Anpe...); • La validation par un conseiller Cap Emploi justifiant la nécessité de l'intervention au regard du handicap de la personne ; • Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph • La copie des devis des matériels ou des prestations de formation ; • Un relevé d'identité bancaire du demandeur.
<p>A qui s'adresser</p>	<p>La demande peut être déposée par l'entreprise ou la personne handicapée. Pour l'établir, il est possible de se faire aider par l'Agefiph ou par un conseiller Cap Emploi. Envoyer ensuite le dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de sa région.</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Agefiph.</p>

L'aide à la mise en place d'une politique d'emploi

Handicap

Objectif	Aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'actions.
Bénéficiaires	Les entreprises dont l'effectif compte au moins 250 salariés ainsi que les groupements professionnels et interprofessionnels.
Caractéristiques de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Un accompagnement de l'Agefiph pour élaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation de l'entreprise au regard des personnes handicapées ;• Un financement pour contribuer au diagnostic ;• Un accompagnement de l'Agefiph pour concevoir un plan d'actions adapté au contexte et à l'environnement de l'entreprise ;• Un financement pour contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action.
Modalités	<p>Le dossier doit comporter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exposé du projet sur papier libre, précisant son objectif ainsi que l'environnement économique de l'entreprise ;• Le calendrier prévisionnel ;• Le budget prévisionnel ;• Le cas échéant, le devis et les références des intervenants ;• Un relevé d'identité bancaire.
A qui s'adresser	<p>Les entreprises peuvent s'adresser à l'Agefiph, ou se faire aider par leur organisation professionnelle.</p> <p>Elles envoient ensuite leur dossier "demande de subvention" à l'Agefiph de leur région.</p>
Documents de référence	Agefiph.

Objectif	Préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste, maintenir le salarié dans son emploi ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.
Bénéficiaires	Une entreprise désireuse de recruter un salarié handicapé, de le maintenir dans son emploi ou d'améliorer le bénéfice d'une formation suivie par un stagiaire handicapé.
Caractéristiques	<p>Faire appel à un tuteur implique qu'il soit formé à l'accompagnement des personnes handicapées et qu'il puisse être rémunéré pour ses heures de tutorat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un tuteur interne, l'Agefiph participe au coût de sa formation et de sa rémunération afin de ne pas générer de surcoût d'encadrement pour l'employeur. • Si l'entreprise recourt à un tuteur externe, l'Agefiph participe au financement de la prestation dans la limite de 23 euros de l'heure. Le nombre d'heures de tutorat financé par l'Agefiph tiendra compte de la situation du travailleur handicapé : nature de son handicap, nature du contrat de travail s'il s'agit d'un salarié, nature et durée de la formation s'il s'agit d'un stagiaire, situation de la personne avant son recrutement ou sa formation.
Modalités	<p>Le dossier doit comporter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposé, sur papier libre, de la situation de la personne handicapée ; • La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap ; • La copie du contrat de travail du salarié handicapé concerné ou, selon les cas, de son contrat en alternance, de son contrat de détachement ou de sa convention de formation ; • Le contenu de la formation du tuteur et / ou de la mission de tutorat ; • Dans le cas d'un tuteur interne, préciser le poste occupé par le tuteur ou les références professionnelles de l'organisme chargé de sa formation ; • Dans le cas d'un tuteur externe, évaluer le nombre d'heures de tutorat et soigner le devis correspondant ainsi que les références professionnelles du tuteur ; • Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph • Un relevé d'identité bancaire de l'employeur.
A qui s'adresser	Pour établir sa demande, il est possible de se faire aider par un conseiller Cap Emploi ou par le service d'appui pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (Sameth). Envoyer ensuite le dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de sa région.
Documents de référence	Agefiph.

L'aide à l'accessibilité des situations de travail

Handicap

Objectif	Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.
Bénéficiaires	Toute entreprise qui désire recruter un salarié handicapé ou le maintenir dans son emploi.
Caractéristiques	<p>Afin de réduire l'écart entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap, l'Agefiph participe au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'étude préalable définissant les besoins, • Des moyens techniques ou organisationnels à mettre en oeuvre. <p>Il est important de savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide ne se substitue pas aux obligations légales de l'employeur en matière d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels. • L'aide n'a pas non plus vocation à générer des gains de productivité pour l'entreprise, bien que cela puisse être un effet induit. • La demande de l'employeur, pour être validée, nécessitera dans certains cas, le recours à une expertise préalable. • Les subventions portent sur des montants hors taxe lorsque l'entreprise est soumise à la TVA.
Modalités	<p>Le dossier doit comporter les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposé détaillé du projet, sur papier libre ; • La copie du contrat de travail ou la promesse d'embauche du salarié handicapé concerné ; • La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap ; • L'avis du médecin du travail sur la nécessité de procéder aux études et aux aménagements envisagés ; • Le cas échéant, l'avis du CHSCT et de l'ingénieur de sécurité de l'entreprise ; • Les devis datés et détaillés des aménagements. Plusieurs devis, correspondant à des solutions techniques et à des coûts différents, seront demandés lorsque les montants dépassent 20 000 Euros ; • Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph • Un relevé d'identité bancaire de l'employeur.
A qui s'adresser	Pour établir sa demande, l'entreprise peut se faire aider par le Sameth ou par un conseiller Cap emploi. Elle envoie ensuite son dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de sa région.
Documents de référence	Agefiph.

L'aide à la création ou reprise d'entreprise par une personne handicapée

Handicap

Objectif	Aider les personnes handicapées à créer ou reprendre une entreprise.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes demandeurs d'emploi et handicapés ; • Les travailleurs reconnus handicapés les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (anciennement Cotorep) ; • Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 % ; • Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise de 2/3 leur capacité de travail et de gain ; • Les pensionnés de guerre ou assimilés ; • Les titulaires d'une carte d'invalidité ; • Les bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé.
Caractéristique de l'aide	<p>La personne handicapée doit, soit créer, soit reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique (sauf association loi 1901), permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec son handicap.</p> <p>Le créateur ou repreneur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire être dirigeant de l'entreprise et, en cas de création sous forme de société, détenir au moins 50 % du capital.</p>
Montant de l'aide	<p>Cette aide se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une subvention d'un montant maximum de 10 675 euros versée en complément des autres financements d'un montant minimum de 1 525 euros ; • Une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion, dans la limite de 250 heures ; • Une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé (la participation vient en complément de l'aide accordée par l'Etat au titre du chèque-conseil). <p>Cette aide peut se cumuler avec les autres aides de l'Etat.</p>
A qui s'adresser	Délégation régionale de l'Agefiph.



GÉNÉRICE

Avec le concours du



Fonds Unique
de Péréquation



avec le soutien du FSE Objectif III